



MAIRIE

90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN

05.57.84.13.04

accueil@ville-rauzan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2026– AR145

OBJET : Décorations Grand Rue

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu la demande de M. Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

Considérant que pour le retrait des décorations d'été et la mise en place de la décoration d'octobre rose, la circulation doit être régulée.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du retrait des décorations estivales et de la mise en place de la décoration à l'occasion d'Octobre Rose dans la Grande Rue, la circulation sera interdite dans la Grande Rue, entre l'intersection avec la place de la Halle et l'intersection avec la rue Peyruc. Les services techniques interviendront aussi dans la rue de la chapelle ainsi que place du château.

Une déviation sera mise en place par la rue Neuve.

Les véhicules arrivant par la rue Vineuse seront déviés par la rue de l'Hôpital.

Cette réglementation prendra effet à compter du **30 septembre 2026**, et sera maintenue pendant toute la durée nécessaire à l'intervention des services techniques de la commune

ARTICLE 2 :

Les services techniques de la commune seront chargés de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

Monsieur le Maire de RAUZAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,

Le 24 septembre 2026

P/O Le Maire

Romain CHARDON.

